

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 14
Pouvoir (s) : 05
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
Le 27 octobre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean-Paul

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 114/2023

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation, l'assemblée est informée des décisions suivantes :

- **Décision n°06/2023 du 22/09/2023**

Arrêté portant attribution d'une convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreinte : M. HARPERINK Cyril (Arrêté N° 2023-136 P)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'a compter du 22/09/2023, M. HARPERINK Cyril est autorisé à occuper, à titre précaire, un logement de fonction.

Cette attribution est accordée à titre gratuit pour une période de 3 mois, soit jusqu'au 31/12/2023. Toutes les charges afférentes à l'occupation du logement de fonction (eau, gaz, électricité et chauffage) devront être acquittées par M. HARPERINK Cyril.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND NOTE des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 114/2023)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 14
Pouvoir (s) : 05
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
Le 27 octobre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean-Paul

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 115/2023

Décision modificative N° 5 - Budget Primitif Commune – Fonctionnement et investissement

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il convient de faire quelques ajustements
au BP 2023 :

Fonctionnement : Ajout de crédit sur le compte 66111 – intérêts réglés à l'échéance
Travaux de modernisation du parc de l'éclairage public
Subvention de 100 € à verser au Lycée du Golfe de Saint-Tropez pour voyage
d'un élève du Rayol à Paris (art. 6574 crédits suffisants)

Investissement : Modernisation du parc d'éclairage public

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 39/2023 du 24 mars 2023 approuvant le Budget Primitif Commune,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 115/2023)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R - 73123 - Taxe additionnelle droits de mutations				14 000.00 €
R - 73154 - Droits de place				18 000.00 €
D - 613 - Locations	6 000.00 €			
D - 66111 - intérêts réglés à l'échéance		6 000.00 €		
D - 657358 - Autres groupements de collectivités		32 000.00 €		
Total FONCTIONNEMENT	6 000.00 €	38 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D -204182 - Bâtiments et installations organismes publics divers		35 000.00 €		
D - 203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	35 000.00 €			
Total INVESTISSEMENT	35 000.00 €	35 000.00 €		
TOTAL	32 000.00 €		32 000.00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de procéder à la modification des crédits sur le Budget Primitif Commune de l'exercice 2023 comme présenté ci-avant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
 Virginie LANG**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
 DE
 RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 09
 Votants : 14
 Pouvoir (s) : 05
 Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
 Le 27 octobre à 18 h 30,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
 sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
 Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
 M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
 M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-
 MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :
 M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
 Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
 M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre
 M. GHIBAUO Olivier a donné pouvoir à M. PETRE Francis
 Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean-Paul

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 116/2023

Décision modificative N° 1 - Budget Annexe ZMEL – Fonctionnement

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de prévoir les crédits suivants :

- Ajout de crédits sur le compte 6817 – Dotation aux dépréciations des actifs circulants/créances douteuses et sur le compte 6951 – Impôts sur les sociétés

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 51/2023 du 14 avril 2023 approuvant le Budget Annexe ZMEL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres	735.00 €			
D – 6951 : Impôts sur les sociétés		700.00 €		
D-6818 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants		35.00 €		
Total FONCTIONNEMENT	735.00 €	735.00 €		

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 116/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

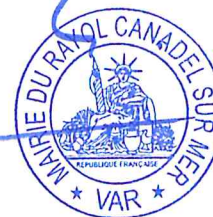
ARTICLE 1 :

DÉCIDE de procéder à la modification des crédits sur le Budget Annexe ZMEL de l'exercice 2023 comme présenté ci-avant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 14
Pouvoir (s) : 05
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
Le 27 octobre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean-Paul

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 117/2023

**Département du Var – Demande de subvention 2023 au titre des Fonds Cantonaux –
Aménagement des abords aire de jeux Rayol ainsi que l'accès et la reprise d'enrobés
arrières plages Rayol**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire des travaux pour
l'aménagement des abords aire de jeux Rayol ainsi que l'accès et la reprise d'enrobés arrières
plages Rayol.

La municipalité souhaite solliciter l'aide du Département du Var au titre des Fonds
Cantonaux 2023 pour ce projet.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- Aménagement des abords aire de jeux Rayol ainsi que l'accès et la reprise d'enrobés arrières plages Rayol	22 249.00 € HT
- Département (80 %)	17 799.20 €
- Financement communal (20 %)	4 449.80 €

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 117/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

Adopte le projet de travaux pour l'aménagement des abords aire de jeux Rayol ainsi que l'accès et la reprise d'enrobés arrières plages Rayol s'élevant à 22 249.00 € HT.

ARTICLE 2 :

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.

ARTICLE 3 :

Sollicite une subvention auprès du Département du Var au titre des Fonds Cantonaux d'un montant de 17 799.20 € pour l'année 2023.

ARTICLE 4 :

S'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

ARTICLE 5 :

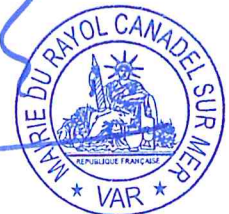
Charge Monsieur le Maire de mener à terme ce projet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 09
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 02

L'an deux mille vingt-trois

Le 27 octobre à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean-Paul

Absents excusés : Mme DE PONFILLY Bettina, Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 118/2023 Bis – ERREUR MATERIELLE (Madame Bettina de PONFILLY - 2° Adjointe)

Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Madame Bettina de PONFILLY, Adjointe au Maire

Rapporteur : Jean PLENAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-34 et suivants;

VU la demande de Madame Bettina de PONFILLY du 23 octobre 2023, 2° Adjointe au Maire, sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune du Rayol-Canadel sur Mer, suite à un courrier du 17 octobre 2023 de Maître Rudy ROMERO, Conseil des Messieurs Jean BOUCHARD, Jérôme LECLERCQ et Bruno PILATO, pour des faits présumés de prise illégale d'intérêts ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L2123-34 du CGCT : « (...) *La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions (...)* » ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L2123-35 du CGCT « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou*

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 118/2023 Bis)

outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. » ;

CONSIDERANT qu'aux termes du courrier du 17 octobre 2023, il a été porté à la connaissance de Monsieur le Maire des faits de prétendue prise illégale d'intérêts qui concerneraient Madame Bettina de PONFILLY, 2° Adjointe, dans le cadre de l'acquisition en 2018 d'un terrain communal par un particulier ;

CONSIDERANT qu'en l'état des éléments disponibles, rien ne s'oppose à ce que la commune qui conserve son soutien et sa confiance à l'élue mise en cause, accorde la protection fonctionnelle à Madame Bettina de PONFILLY, 2° Adjointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Détail du vote : Mme DE PONFILLY Bettina étant concernée par cette délibération, son pouvoir n'est pas pris en compte et ne vote pas, Mme VOITURON Pascale ne vote donc qu'en son nom.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'octroyer à Madame Bettina de PONFILLY en sa qualité d'Adjointe au Maire de la commune du Rayol-Canadel sur Mer la protection fonctionnelle sollicitée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 14
Pouvoir (s) : 05
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
Le 27 octobre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean-Paul

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 119/2023

Accueil de loisirs sans hébergement - Saison 2024

Rapporteur : Jean PLENAT

Madame BARBIER rappelle que l'A.L.S.H fonctionne depuis les vacances de printemps de l'année 2002 et accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans avec un effectif maximum de 20.

Cette structure, fonctionne chaque année, durant les vacances de printemps et les grandes vacances d'été, ouverte à un large public avec sa grille tarifaire applicable selon le quotient familial des parents.

Madame BARBIER propose de reconduire cette opération pour l'année 2024 et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

De reconduire cette opération pour l'année 2024

- Vacances de printemps du lundi 22 avril au vendredi 3 mai 2024 inclus,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 119/2023)

- Vacances d'été du lundi 8 juillet au vendredi 16 août 2024 inclus.

ARTICLE 2 :

De demander à la D.D.C.S l'habilitation pour cette période.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services auprès de la C.A.F permettant l'application d'une grille tarifaire selon le quotient familial et le versement à la commune de ladite prestation.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 14
Pouvoir (s) : 05
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
Le 27 octobre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean-Paul

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 120/2023

Convention relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme Var Habitat

Rapporteur : Jean PLENAT

Synthèse :

La politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions ». La généralisation de la gestion en flux des contingents est un volet majeur de cette réforme. Elle permet de sortir d'une approche cloisonnée par filière de réservation, de lever les freins liés à des logements réservés identifiés qui ne correspondraient plus aux priorités des réservataires, d'optimiser la mise en regard offre/demande, d'orienter le logement libéré vers le réservataire le plus adapté en tenant compte de la localisation du logement et des enjeux d'équilibre social.

Compte tenu des ambitions portées dans le cadre de cette réforme et de l'adoption de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 29 septembre 2021 par la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, il convient aujourd'hui de procéder à la signature de la convention avec le bailleur VAR HABITAT permettant la mise en œuvre de la gestion en flux du contingent communal.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 441-1-6 et pour la partie règlementaire les articles R 441-5,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 120/2023)

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement à un urbanisme rénové, dite Loi ALUR,

VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite loi LEC

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN, qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, faisant de la gestion en flux le seul mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit loi 3DS, qui repousse l'échéance de cette mise en place au 23 novembre 2023,

VU les articles R. 441-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation précisant les ménages prioritaires au logement,

VU les articles R. 441-5-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation prévoyant qu'une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur et définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre,

VU le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, modifié par le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, qui précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux : échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, taux du préfet, bilans, etc et des collectivités locales,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez du 29 septembre 2021 portant engagement de la procédure d'élaboration de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

VU la convention ci-annexée,

CONSIDERANT qu'au regard des évolutions des caractéristiques du parc social, du profil des demandeurs, des obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et des objectifs de mixité sociale, la gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion de ce parc social,

CONSIDERANT que la politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions »,

CONSIDERANT que les objectifs visés portent à une plus grande souplesse de la gestion du parc social, à l'optimisation de l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée en facilitant la mobilité résidentielle, notamment l'accès au logement des plus défavorisés, et

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 120/2023)

enfin au renforcement du partenariat entre bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement du territoire,

CONSIDERANT que la convention annexée fixe les principes conjoints auxquels les parties prenantes pourront se référer pour la mise en œuvre des droits de réservation dudit réservataire au titre de son contingent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus ;

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur social suivant :
VAR HABITAT.

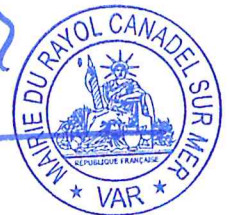
ARTICLE 3 :

DE DIRE que le budget principal de la commune ne sera pas impacté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 14
Pouvoir (s) : 05
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
Le 27 octobre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean-Paul

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 121/2023

Autorisation donnée au Maire de signer les 5 conventions d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier avec la Société Var Très Haut Débit (VTHD) ou tout organisme venant s'y substituer

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par une convention de Délégation de Service Public (DSP) par la Région Sud, le Département et 11 EPCI varois, Var Très Haut Débit -VTHD – (ou tout autre organisme venant s'y substituer), s'est vu confier en application de l'article L.1425-1 du CGCT au titre de la participation à l'exécution d'une mission de service public en matière de communication électroniques, la conception, la réalisation et l'exploitation technique d'un réseau de communications électroniques à VTHD sur le territoire du Département du Var.

L'exécution, par VTHD, de ce contrat nécessite l'occupation du Domaine Public Non Routier pour la durée de la DSP (soit 25 ans).

C'est dans ce cadre que VTHD, en sa qualité de Délégitaire, intervient auprès de la commune afin d'obtenir la signature de plusieurs conventions, le bénéfice de ces conventions devant être transféré au Délégitant au terme normal ou anticipé de la DSP :

- 1) Convention FI-83152-0000/83RAY_00003/83152/VT8/PMZ/57488 – pour installation d'une armoire de rue fibre optique - surface au sol 0.56 m² - hauteur 1.62 m

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 121/2023)

- 2) Convention FI-83152-0001/83RAY_00002/83152/VT8/PMZ/57485 - pour installation d'une armoire de rue fibre optique - surface au sol 0.56 m² - hauteur 1.62 m à l'intersection avenue Charles Koecklin / Impasse de la Cigale et Avenue de France,
- 3) Convention FI-83152-0002/83RAY_00002/83152/VT8/PMZ/57483 - pour installation d'une armoire de rue fibre optique - surface au sol 0.56 m² - hauteur 1.62 m à l'intersection de l'Avenue Etienne Gola et l'Avenue Sacha Distel,
- 4) Convention FI-83152-0003/83RAY_00005/83152/VT8/PMZ/57480 pour installation d'une armoire de rue fibre optique - surface au sol 0.56 m² - hauteur 1.62 m – Avenue Mistral,
- 5) Convention FI-83152-0004/83RAY_00004/83152/VT8/PMZ/57475 pour installation d'une armoire de rue fibre optique - surface au sol 0.56 m² - hauteur 1.62 m – Voie Verte

Ces conventions sont conclues exclusivement dans le cadre de la construction et de l'exploitation du Réseau (fibre) sur le territoire de la Commune. Elles donnent droit au bénéficiaire et à toute personne mandatée par ses soins, de pénétrer en tout temps et d'exécuter tous les travaux nécessaires sur les terrains concernés par les servitudes pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation et l'enlèvement de tout ou partie des éléments du Réseau.

La commune est propriétaire du Réseau dès son achèvement, mais concède à Var THD, en vertu de la DSP, un droit réel lui conférant les prérogatives et obligations du propriétaire du Réseau qu'il réalise, pendant toute la durée de la DSP.

L'autorisation d'occupation donnera lieu chaque année au versement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Non Routier Communal (RODP) par le bénéficiaire à la Commune.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'approuver ces conventions et de l'autoriser à les signer.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU les conventions ci-annexées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 121/2023)

ARTICLE 1 :

D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

ARTICLE 2 :

D'approuver les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes les pièces afférentes.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'émission d'un titre de recettes chaque année afin de percevoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal non routier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

MAIRIE
 DE
 RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 09
 Votants : 14
 Pouvoir (s) : 05
 Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
 Le 27 octobre à 18 h 30,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
 sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
 Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
 M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
 M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-
 MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :
 M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
 Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
 M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre
 M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PETRE Francis
 Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean-Paul

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 122/2023

**Présentation du Rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme communautaire du
 Golfe de St Tropez - Exercice 2022**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année,
 au maire de chaque commune membre le rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme
 communautaire du Golfe de St Tropez.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance
 publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023/09/27-06 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-
 Tropez approuvant le rapport annuel 2022

Vu le rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme communautaire du Golfe de St Tropez
 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

N'EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est
 tenu à la disposition du public en mairie.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
 exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération
 peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
 le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter
 de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
 informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site
 Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,
 Virginie LANG**



Lang

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 14
Pouvoir (s) : 05
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
Le 27 octobre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean-Paul

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 123/2023

Présentation du Rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale Golfe de Saint-Tropez Tourisme - Exercice 2022

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale Golfe De Saint-Tropez Tourisme.

Monsieur le Maire présente le rapport portant sur l'exercice 2022.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023/09/27-02 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2022

Vu le rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale du Golfe de St Tropez Tourisme 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

N'EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est tenu à la disposition du public en mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



MAIRIE
 DE
 RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 09
 Votants : 14
 Pouvoir (s) : 05
 Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
 Le 27 octobre à 18 h 30,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
 sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
 Mme VOITURON Pascale, Adjointe,
 M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
 M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-
 MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :
 M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
 Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
 M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre
 M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PETRE Francis
 Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean-Paul

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 124/2023

**Présentation du Rapport annuel du délégataire – Contrat de délégation de Service public
 d'eau potable n° 2390 sur le périmètre de l'ex SIDECM - Exercice 2022**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année,
 au maire de chaque commune membre le rapport annuel du délégataire de Service public d'eau
 potable.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance
 publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023/09/27-12 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-
 Tropez approuvant le rapport annuel 2022.

Vu le rapport annuel du délégataire de service public d'eau potable 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

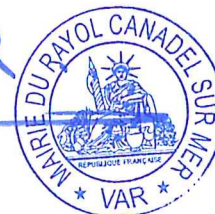
N'EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est
 tenu à la disposition du public en mairie.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
 exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération
 peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
 le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter
 de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
 informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site
 Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,
 Virginie LANG**



Lang

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 14
Pouvoir (s) : 05
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois

Le 27 octobre à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme VOITURON Pascale, Adjointe,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean-Paul

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 125/2023

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable - Exercice 2022

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023/09/27-13 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2022.

Vu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

N'EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est tenu à la disposition du public en mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 14
Pouvoir (s) : 05
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois

Le 27 octobre à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre
M. GHIBAUO Olivier a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean-Paul

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 126/2023

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2022

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023/09/27-14 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2022.

Vu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

N'EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est tenu à la disposition du public en mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



Lang

MAIRIE
 DE
 RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 09
 Votants : 14
 Pouvoir (s) : 05
 Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
 Le 27 octobre à 18 h 30,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
 sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
 Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
 M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
 M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-
 MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :
 M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
 Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
 M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre
 M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PETRE Francis
 Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean-Paul

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 127/2023

Approbation du rapport d'activité 2022 : Territoire d'Energie Var (Ex-SYMIELECVAR)

Rapporteur : Jean PLENAT

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport
 d'activité 2022 du Territoire d'Energie Var a été présenté par Monsieur Jean PLENAT, Maire
 du Rayol-Canadel.

Le rapport d'activité 2022 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-
 Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, le rapport d'activité 2022 du Territoire d'Energie Var
 est soumis au Conseil Municipal.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activité 2022 du Territoire d'Energie Var transmis le 25 Septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 :

N'EMET aucune objection au rapport d'activité 2022 du Territoire d'Energie Var, annexé à la
 présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
 exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération
 peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
 le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter
 de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
 informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site
 Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,
 Virginie LANG**



Lang